



**PROCES-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 10 décembre 2018**

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : M. KURTZ, Mme LACK adjoints  
M. DARDAINE, Mmes HENRY, M. RIETHMULLER, LIMON, SCHIMPF, M. GARDERAU,  
Mme RABY, DUMOULIN, NEY, MM. FUCHS, conseillers municipaux.

Membres excusés : M. SEROT Paul-Michel donne procuration à Mme DUMOULIN Vanessa – M.  
HOPFNER Hyacinthe

M. GARDERAU Olivier est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 24 septembre 2018

1. Affaire domaniale
  - a. Déclaration d'intention d'aliéner
  - b. Vente d'une parcelle Chemin des Boules
2. Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme
  - a. Prise en compte de la nouvelle architecture réglementaire du PLU au 1er janvier 2016
  - b. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
  - c. Avis sur les zones réservées
3. Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud
  - a. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 février 2018 et révision de l'attribution de compensation
  - b. Approbation du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2017 – 2020 et approbation du rapport de la CLECT du 27 septembre 2018, et révision de l'attribution de compensation
  - c. GEMAPI – Transfert de la compétence alinéa 12 à la CCSMS
4. Affaire personnel – Contrat d'assurance groupe statutaire
5. Recensement de la population - Recrutement de deux agents recenseurs
6. Affaire financière –
  - a. Décision modificative pour l'acquisition d'un tracteur
  - b. Décision modificative – Augmentation de crédits - Périodique
  - c. Participation de la commune pour la célébration des mariages et PACS
  - d. Acceptation des fonds de caisse de l'association « Les Lutins » suite à sa dissolution
7. Divers
  - Participation financière au contrôle des chapiteaux de l'inter-association

oooOooo

## Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018

Le conseil municipal a validé les points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Reversement des sommes correspondant aux factures du matériel de la Salle des fêtes à l'inter-association
- Problème de stationnement
- Mise en sécurité énergétique de l'éclairage public
- Vente du hangar Créa Métal

### 1. Affaire domaniale

#### a. Déclarations d'intention d'aliéner

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui sont parvenues à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

Date	Demandeur	Désignation du bien	Situation	Décision
01/10/2018	M. et Mme SCHOMBERG	Immeuble bâti cadastré section 12 n° 42/02 avec 721 m <sup>2</sup>	1, rue Général de Gaulle	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
17/10/2018	Mme WEISSENBACH	Immeuble bâti cadastré section 02 n° 652 avec 465 m <sup>2</sup>	77, Rue Général Leclerc	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
28/11/2018	Mme JACQUES Gilberte	Immeuble non bâti cadastré section 26 n°17 avec 3 670m <sup>2</sup>	Derrière les Jardins	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
10/12/2018	Mme BONA	Immeuble bâti cadastré section 02 n°139 et 140 avec 4 283 m <sup>2</sup>	Chemin des Boules	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

#### b. Vente d'une parcelle – Chemin des Boules

Le Maire informe le conseil municipal d'une demande émanant de M. PETER Jérémy domicilié à Abreschviller. Il va acheter la maison de Mme BONA 10, Chemin des Boules parcelles 140 et 139. Entre ces 2 parcelles, une bande de terrain de 1 a 55 ca appartient à la commune, il souhaite l'acquérir afin d'avoir un accès direct à la parcelle 139. Le Maire propose de le vendre au tarif de 70,50 € soit 50,-€ l'are, et d'inclure les frais de notaire à la charge de l'acheteur soit environ 200,-€, après renseignements pris auprès de Me BAPST.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre la parcelle n°539 section 02 – Chemin des Boules à M. PETER Jérémy acquéreur de la maison de Mme BONA au 10, Chemin de Boules au tarif de 70,50 €,
- Charge l'étude notariale de Lorquin à rédiger l'acte
- Demande à M. PETER Jérémy de prendre en charge les frais de notaire,

- D'autoriser le maire à signer l'acte de vente.

## **2. Urbanisme – Plan Local d'Urbanisme**

### **a. Prise en compte de la nouvelle architecture réglementaire du PLU au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Le Maire,

Rapporte à l'assemblée que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 comporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Le décret modifie et allège le contenu du PLU en donnant la priorité au projet plutôt qu'à la règle.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- faciliter la lecture des règles locales,
- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux, aucune disposition ne revêtant désormais un caractère obligatoire,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Le règlement du PLU est désormais structuré autour de trois thématiques essentielles :

- destination des constructions,
- usages des sols et natures d'activité,
- caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, équipement et réseaux.

Certaines zones pourront être seulement soumises à des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) alors que d'autres pourront l'être seulement par référence au règlement national d'urbanisme (RNU), ou encore par des règles « qualitatives », suivant des résultats à atteindre, voire « alternatives », selon des conditions locales particulières.

Si la réglementation est notablement assouplie dans certaines zones, elle se montre également plus ciblée, à la faveur d'une modification des catégories de destinations. Les constructions sont désormais répertoriées en cinq destinations (au lieu de neuf) subdivisées en vingt sous- destinations (précisées par arrêté ministériel), permettant ainsi d'affiner la différenciation des règles d'urbanisme.

Il en résulte les destinations suivantes : exploitation agricole et forestière ; habitation ; commerce et activités de service ; équipements d'intérêt collectif et services publics et autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'Assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté. Il est donc intéressant pour la Commune d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55).

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme

permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

### Délibération

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Maire,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du PLU, et notamment son article 12 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

VU la délibération municipale du 31 mars 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme du 27 mars 2018 ;

**Considérant** que la commune dispose du choix d'élaborer le projet de PLU sous le régime de l'ancien Code de l'Urbanisme ou de celui modifié par le Décret n°2015-1783,

**Considérant** que la commune a décidé d'élaborer son projet en y intégrant les nouvelles dispositions du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015. Ceci lui permettant d'intégrer plus d'outils réglementaires et d'avoir une approche plus précise des différentes destinations et sous-destinations, usages et occupations du sol autorisés, autorisés sous conditions ou interdits dans les différentes zones du territoire.

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE** que sera applicable au projet de PLU l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-53 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 et que la présente délibération constitue la délibération expresse visée au VI de l'article 12 du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015.

#### b. Débat sur le PADD

Le Maire,

Rappelle que par délibération du 31 mars 2015, complétée par délibération du 9 avril 2018, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune valant sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Rappelle qu'une première réunion publique s'est déroulée le 16 octobre 2017 au cours de laquelle les orientations du PADD ont été présentées,

Fait lecture des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Lorquin qui doivent être soumises au conseil municipal pour débat, comme prévu à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme,

Les orientations du PADD reposent sur trois thèmes :

- ✓ Habitat et qualité de vie :
  - Volonté de poursuivre un développement raisonnée de l'habitat en limitant l'étalement urbain
  - Préservation de la qualité de vie de ses habitants
- ✓ Préservation des patrimoines
  - Préservation et valorisation des patrimoines paysagers
  - Préservation des patrimoines naturels et de la Trame verte et bleue
  - Préservation des patrimoines historiques, culturels et touristiques

✓ Projets communaux

- Services à la population
- Maintenir et développer les activités présentes

Ces trois thématiques convergent vers un même objectif : tendre vers un schéma d'aménagement adapté à l'identité de la commune, équilibré et respectueux de l'environnement.

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

Prend acte et valide les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

c. Avis sur les zones réservées - PLU

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé au Bureau d'études ECOLOR de prévoir des emplacements réservés sur le territoire de la commune :

- Deux parcelles à proximité du cimetière de la commune : la parcelle n°67 qui contient le cimetière de l'hôpital de Lorquin ; la partie Nord de la parcelle 45 de la section 12 qui appartient à l'Intermarché. Ces parcelles auraient pour objectif de permettre l'agrandissement du cimetière communal.
- La zone Pré de la Dame section 31, de part et d'autre du Rupt pour permettre la création d'un bassin de rétention dans l'éventualité de la persistance ou de l'aggravation du « risque inondation ».

**3. Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud**

a. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 février 2018 et révision de l'attribution de compensation

Le Maire informe le Conseil Municipal que le 15 février 2018, la CLECT de la Communauté de Communes de Sarrebourg-Moselle-Sud s'est réunie pour examiner l'évaluation des charges liées à des compétences restituées aux Communes et d'autres transférées à la CCSMS au 1er janvier 2018.

Des montants de révision d'Attributions de Compensation (AC) ont ainsi été définies pour chaque commune concernée.

S'agissant d'une révision des AC dans le cadre de transferts de compétences, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les communes concernées dans les 3 mois qui suivent la notification du rapport (rapport transmis le 24.10.2018), à une majorité d'au moins 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de ces communes ou bien à une majorité de la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les 2/3 de la population de ces communes (IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

La commune de Lorquin est concernée par les thématiques suivantes :

- retour à la Commune de la compétence éclairage public, partie maintenance,
- transfert à la CCSMS de la participation au SDIS.

Ainsi, le rapport du 15/02/2018 prévoit une diminution de l'AC de – 30 419 € :

- + 2 924 € pour la compétence éclairage public, partie maintenance
- 33 343 € pour la participation au SDIS.

Compte tenu des précédentes révisions des AC déjà approuvées par notre commune, l'AC à verser par la CCSMS à la Commune sera donc dorénavant de 12 471 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT du 15 février 2018 pour l'évaluation des charges transférées,
- Autorise la révision de son attribution de compensation pour la faire passer à 12 471 €.

b. Approbation du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité 2017 – 2020 et approbation du rapport de la CLECT du 27 septembre 2018, et révision de l'attribution de compensation

Le Maire rappelle au conseil que, par délibération n° 2017-12 en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire de la CCSMS avait décidé de mettre en place le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et en parallèle un Pacte Financier et Fiscal de Solidarité.

En 2017, le pacte a porté sur la neutralisation fiscale pour le contribuable ainsi que sur le partage de la non contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC).

La fusion des communautés de Communes et du passage en FPU a également eu pour conséquence d'entraîner un nouveau mode de calcul du potentiel financier par habitant sur le territoire communautaire, impliquant une diminution des dotations de l'Etat aux Communes-Membres. Dans ce cadre, le conseil communautaire, par délibération en date du 25 Octobre 2018, a décidé de mettre en œuvre de nouvelles mesures de solidarité dans le cadre du pacte financier et fiscal, et plus précisément :

- Une révision des attributions de compensation (après avis de la CLECT)
  - Partie 1 : compensation des pertes de dotation des communes par la création d'une solidarité entre les communes
  - Partie 2 : reversement par la CC SMS d'une part complémentaire du gain de FPIC aux communes
- La mise en place d'un fonds de concours de fonctionnement
- La mise en place d'un fonds de concours à la réalisation d'équipements touristiques
- Un partage conventionnel de la Taxe d'Aménagement pour les nouvelles implantations sur les Zones d'Activités Economiques (ZAE)
- La prise en charge par la CC SMS de la compétence « Eaux Pluviales »

Le 27 septembre 2018, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner les effets du pacte financier et fiscal de solidarité sur les AC des communes. Des montants de révision d'Attributions de Compensation (AC) ont ainsi été définis pour chaque commune concernée. S'agissant d'une révision libre des AC, les propositions présentées dans le rapport de la CLECT doivent être validées par chaque commune concernée (V-1bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

Ainsi, pour la Commune de **LORQUIN**, le rapport de la CLECT préconise une **augmentation** de l'AC de **10 248 €**.

L'AC à verser par la CCSMS à la Commune sera donc dorénavant de **22 719 €**.

Le projet de Pacte financier et fiscal prévoit un montant du Fonds de Concours de Fonctionnement affecté à notre Commune de **5 758 €** par an, sur la période 2018-2020.

*Le maire, après avoir détaillé les différentes mesures du pacte précise également au conseil que les mesures financières du pacte ne sont applicables qu'aux communes ayant délibéré favorablement sur la totalité des révisions d'attributions de compensations telles que proposées lors des différentes CLECT.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le rapport de la CLECT du 27 septembre 2018 pour la révision libre des attributions de compensation,
- Approuve le projet de nouveau Pacte Financier et Fiscal de Solidarité
- Autorise le Maire à signer la convention avec la CC SMS pour la mise en place du Fonds de Concours de Fonctionnement d'un montant de **5 758 €**
- Autorise la révision de son attribution de compensation pour la faire passer à **22 719 €**.

c. GEMAPI – Transfert de la compétence alinéa 12 à la CCSMS

Les statuts de la Communauté de Communes issue de la fusion ont été modifiés par l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-048 du 16/11/2017. Dans son article 3, cet arrêté précise que la CCSMS exerce la compétence obligatoire « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », correspondant aux alinéas 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'Environnement. La CCSMS doit également se doter de la compétence facultative correspondant à l'alinéa 12 « L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

Ainsi, la CCSMS transfèrera au Syndicat des Eaux et d'Assainissement Alsace Moselle (SDEA), la compétence correspondant à l'alinéa 12 de l'article L211-7. du Code de l'Environnement précité et ce, sur l'ensemble du territoire intercommunal correspondant au bassin versant de la Sarre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le transfert de compétence correspondant à l'alinéa 12 de l'article L211-7 au SDEA. ;
- D'Autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

**4. Affaire personnel – Contrat d'assurance groupe statutaire**

Le conseil municipal adhère au contrat d'assurance statutaire auprès de SWISS LIFE et le courtier gestionnaire GRAS SAVOYE BERGER SIMON proposé par le Centre de Gestion depuis 2017.

Le Centre de Gestion, par courrier du 28/08/2018, nous informe d'une augmentation des taux du contrat d'assurance groupe statutaire au 1.1.2019 et de ce fait, la possibilité de résilier notre contrat. Les nouveaux taux à appliquer sur la masse salariale, seraient de 5.59 % au lieu de 5.18 % actuellement soit une augmentation de 8% pour les agents CNRACL et 1.43 % au lieu de 1.30% actuellement soit une augmentation de 10 % pour les agents IRCANTEC. Ces taux seraient garantis jusqu'en 2020, date de fin de contrat.

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud après avoir réalisé un appel d'offres est assurée par GROUPAMA avec comme taux : 5% pour les agents CNRACL et 1,1 % pour les agents IRCANTEC, avec toujours une franchise de 10 jours pour tous les agents.

Contact pris auprès de GROUPAMA, nous pourrions bénéficier des mêmes taux que la CCSMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de résilier le contrat SWISS LIFE proposé par le Centre de Gestion
- d'autoriser le Maire à souscrire et signer un nouveau contrat des risques statutaires auprès de GROUPAMA, à compter du 01.01.2019.

#### **5. Recensement de la population - Recrutement de deux agents recenseurs**

Le maire informe le conseil municipal que la campagne du recensement aura lieu entre le 17 janvier 2019 et le 16 février 2019. Le dernier recensement avait eu lieu en 2014.

Pour préparer et réaliser l'enquête de recensement, la commune aura à mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers. En date du 28/05/2018, le conseil municipal avait décidé de nommer un coordonnateur. Il y a donc lieu à présent de nommer 2 agents recenseurs et de prévoir leur rémunération. La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat dont elle aura le libre usage. C'est la commune qui fixe librement la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- charge le maire de préparer l'arrêté de nomination de deux agents recenseurs,
- fixe la rémunération forfaitaire d'un agent recenseur à 700,- € + 25,-€/par journée de formation + 100,-€ de frais de déplacement

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2019.

#### **6. Affaire financière –**

##### **a. Décision modificative pour l'acquisition d'un tracteur**

Le maire informe le conseil municipal d'un dépassement de crédit pour le chapitre 21. En effet, la commune a acquis un tracteur tondeuse auto portée pour un montant de 6 000,-€ TTC.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation du transfert de crédits par décision modificative, comme suit :

Art. 2315/13	- 15 000,- €
Art. 21571	+ 15 000,- €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le transfert de crédits cités ci-dessus.

##### **b. Décision modificative – Augmentation de crédit – Budget annexe périscolaire**

Le maire informe le conseil municipal d'un dépassement de crédit pour le chapitre 012.

Le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'augmenter les crédits par décision modificative, comme suit :

Art. 6413/012	+ 2 700,- €
Art. 7067/70	+ 2 700,- €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'augmentation de crédits cités ci-dessus.



c. Participation de la commune pour la célébration des mariages et Pacs

Le Maire informe le conseil municipal qu'à chaque célébration de mariage, la commune offre un vase aux mariés à hauteur de 55,-€. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, les tribunaux ne s'occupent plus des PACS car cela revient aux communes. Le Maire propose au conseil municipal d'offrir aux pacsés un vase à hauteur de 40,-€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à acheter pour la célébration des mariages et des pacs un cadeau à hauteur de 55,-€.

d. Acceptation des fonds de caisse de l'association « Les Lutins » suite à sa dissolution

Le Maire informe le conseil municipal que l'association « Les Lutins » a été dissoute le 26 novembre 2018. Durant l'année 2018, la commune a versé un acompte de 10 000,-€ aux Lutins. L'association a décidé de reverser la somme de 9 100,-€ à la commune pour le périscolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la somme de 9 100,-€ pour le périscolaire suite à la dissolution de l'association « Les Lutins ».

## 7. Divers

o Participation au contrôle des chapiteaux de l'inter-association

Le Maire propose au conseil municipal de participer au contrôle des chapiteaux de l'inter-association. En effet, le coût du contrôle annuel s'élève à 500,-€. Il propose de verser à l'inter-association la somme de 250,-€/an durant 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de participer au contrôle des chapiteaux à hauteur de 250,-€/an durant 3 ans.

o Reversement de la facturation du matériel de la Salle des Fêtes à l'inter-association

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune facture la vaisselle cassée ou perdue de la salle des fêtes aux personnes louant la salle (Délibération n°2017-059 – Tarif de remplacement de la vaisselle à la salle des fêtes). Comme l'inter-association achète la vaisselle de la salle des fêtes, le Maire propose au conseil municipal de reverser à cette structure la totalité de la somme perçue pour le remplacement de la vaisselle.

Après en avoir, délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reverser l'argent perçu à l'inter-association au titre du remplacement de la vaisselle à la salle des fêtes.

o Problème de stationnement sur la commune

Le Maire évoque au conseil municipal les problèmes dus au stationnement désordonné dans le Chemin des Boules.

En effet, les personnes qui se rendent en consultation chez les médecins, stationnent le plus souvent le long de la rue Chemin des Boules, de façon à gêner le passage des camions et engins (collecte des ordures ménagères notamment ou chasse-neige). Des places de stationnement existent pourtant à moins de 100m. Suite à ce problème récurrent, il informe le conseil municipal de la mise en place d'un stationnement interdit sur cette rue.

○ Mise en sécurité énergétique de l'éclairage public

Le Maire informe le conseil municipal que la commission Appui aux communes de la CCSMS a décidé de reconduire l'opération « Réhabilitation de l'éclairage public » sur les 48 communes. Après une rencontre avec Mme MARTIN Magali, la Sous-préfète de l'Arrondissement de Sarrebourg, il y a possibilité d'obtenir une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) dont le taux pourra s'élever de 40% à 60%.

En juin 2018, un diagnostic a été effectué sur notre commune pour 2 types de travaux :

- Des travaux liés à l'entretien normal et à la mise en sécurité d'organes liés à l'EP (mise en conformité d'armoires etc...)
- Le deuxième type de travaux concerne l'économie d'énergie par pose d'horloges astronomiques et le remplacement de luminaires énergivores par des LED.

Le coût total des travaux de « Réhabilitation de l'éclairage public » sur la commune s'élèvent à 60 541,67 € H.T.

Le Maire propose au conseil municipal de faire réaliser les travaux de « Réhabilitation de l'éclairage public » et de solliciter une aide au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide faire de réaliser les travaux de réhabilitation de l'éclairage public et de solliciter une aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2019).

○ Vente du hangar Créa Métal

Lors du dernier conseil municipal du 24.09.2018, le Maire avait demandé au conseil municipal de se prononcer sur le devenir du bâtiment ex-Créa Métal, Rue Général de Gaulle, sachant qu'une personne était intéressée pour y installer un garage professionnel.

Il informe le conseil municipal qu'il a reçu en date du 10/12/2018, une demande pour acheter le bâtiment ex-Créa Métal afin d'y installer une entreprise liée au paysagisme, notamment la menuiserie extérieure.

Le conseil municipal prend acte de la candidature pour l'acquisition du bâtiment ex-Créa Métal.

Le conseil municipal étudiera les deux demandes d'achat ainsi que les garanties financières correspondantes et délibérera sur les deux propositions lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'étudier les deux propositions et de reporter ce point à la prochaine réunion du conseil municipal.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 h 15.